
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2021- 042/MINEFID/MATD/MSL portant répartition de la somme de trente millions quatre cent cinquante-six mille (30 456 000) francs CFA représentant les ressources financières transférées aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine des sports et des loisirs au titre du budget de l'Etat, exercice 2021.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

LE MINISTRE DES SPORTS ET DES LOISIRS,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021, portant composition du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi n° 14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 8 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- Vu le décret n°2020-0936/PRES du 24 novembre 2020 promulguant la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021;
- Vu le décret n°2014-939/PRES/PM/MATD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014, portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs.

ARRETENT

Article 1 : La somme de **trente millions quatre cent cinquante-six mille (30 456 000) francs CFA** représentant les ressources financières transférées par l'Etat aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine des sports et des loisirs et destinée à l'entretien des stades régionaux, provinciaux et municipaux et des plateaux omnisports dans vingt (20) communes.

L'entretien de ces infrastructures porte sur les actions suivantes :

- Travaux de peinture ;
- Entretien de la pelouse ;
- Pose du tartan de la piste d'athlétisme ;
- Drainage des eaux ;
- Nettoyage des toilettes, des vestiaires, des loges, des bureaux, des gradins, des tribunes ;
- Reprise des tracés ;
- Réfection des grilles de protection, du mur, des portes, du magasin ;
- Aménagement des toilettes ;
- Tonte du gazon (naturel) ; brossage et nettoyage de la pelouse (gazon synthétique), désherbage ;
- Gardiennage ;
- Remblai des entrées du stade et des ravins causés par les eaux de pluie
- Réfection du circuit électrique ;
- Toutes autres dépenses qui pourraient faire l'objet d'entretien des infrastructures sportives.

Ces dépenses seront effectuées en fonction de l'enveloppe disponible.

La somme est répartie ainsi qu'il suit :

REGIONS	PROVINCES ET COMMUNES	SECTEUR	TYPE D'INFRASTRUCTURE	DOTATION PAR COMMUNE
BOUCLE DU MOUHOUN	Sourou (Tougan)	Secteur 1	Stade Municipal Sangoulé LAMIZANA	1 000 000
	Balé (Boromo)	Secteur 4	Stade Provincial	1 000 000
	Mouhoun (Dédougou)	Secteur 3	Stade régional	2 000 000
	Kossi (Nouna)	Secteur 6	Stade Provincial	1 000 000
	Nayala (Toma)	Secteur 6	Stade Municipal de Toma	1 000 000
TOTAL	5	5	5	6 000 000
CENTRE-SUD	Zoundwéogo (Manga)	Secteur 4	Stade Régional	2 000 000
	Nahouri (Po)	Secteur 1	Stade Provincial	1 500 000
TOTAL	2	2	2	3 500 000
SUD-OUEST	Poni (Gaoua)	Secteur 2	Stade Régional	2 000 000
	Bougouriba (Diébougou)	Village Kpakpara	Plateau Omnisport	1 000 000
TOTAL	2	2	2	3 000 000
EST	Gourma (Fada N'gourma)	Secteur 2	Stade Régional	2 000 000

REGIONS	PROVINCES ET COMMUNES	SECTEUR	TYPE D'INFRASTRUCTURE	DOTATION PAR COMMUNE
TOTAL	1	1	1	2 000 000
NORD	Yatenga (Ouahigouya)	Secteur 7	Stade Municipal	2 000 000
	Passoré (Yako)	Secteur 3	Stade Provincial	1 000 000
TOTAL	2	2	2	3 000 000
PLATEAU CENTRAL	Oubritenga (Ziniaré)	Secteur 1	Stade Municipal	1 000 000
TOTAL	1	1	1	1 000 000
SAHEL	Oudalan (Gorom-Gorom)	Secteur 5	Complexe sportif communal du PDL de Gorom Gorom	1 000 000
TOTAL	1	1	1	1 000 000
HAUTS-BASSINS	Houet (Bobo-Dioulasso)	Secteur 1	Stade Wobi (piste d'athlétisme)	2 500 000
TOTAL	1	1	1	2 500 000
CENTRE-OUEST	Boulkiemdé (Koudougou)	Secteur 3	Stade Municipal	1 000 000
TOTAL	1	1	1	1 000 000
CENTRE-EST	Kouritenga (Koupèla)	Secteur 2	Stade provincial de Koupèla	1 000 000
TOTAL	1	1	1	1 000 000
CENTRE	Kadiogo (Ouagadougou)	Secteur 2	Stade Joseph CONOMBO	2 456 000
TOTAL	1	1	1	2 456 000
CENTRE NORD	Sanmatenga (Kaya)	Secteur 6	Stade Régional	2 000 000
		Secteur 3	Stade Provincial	1 000 000
	Bam (Kongoussi)	Secteur 1	Stade Municipal	1 000 000
TOTAL	2	3	3	4 000 000
TOTAL GENERAL	20	21	21	30 456 000

Les dépenses sont imputables au budget de l'Etat, exercice 2020 :

- Section 98, Programme 135 « Transferts de ressources aux Collectivités Territoriales », Action 13502 « Transferts au profit du secteur " sport et loisir " », Chapitre 1015000311 « DGDT », Activité 1350201 « Transférer les ressources aux Collectivités Territoriales », Article 60, Paragraphe 609 pour un montant de **rente millions quatre cent cinquante-six mille (30 456 000) francs CFA.**

Article 2 : L'entretien des infrastructures sportives identifiées à l'article 1 se fera conformément à un cahier de charge et à une convention de financement.

Article 3 : Les maires des communes bénéficiaires, en collaboration avec le comité de gestion mis en place par la convention de financement susmentionné, sont chargés de dégager des priorités d'entretien des infrastructures sportives.

Article 4 : Les maires des communes bénéficiaires des ressources financières transférées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de fournir un rapport trimestriel de l'exécution physique et financière à l'attention du Ministre des Sports et des Loisirs avec ampliation au Ministre en charge des finances et au Ministre en charge de la décentralisation.

Article 5 : Le Directeur Général du Développement Territorial, le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère des Sports et des Loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 4 FEV 2021

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Lassané KABORE

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation



Pengwendé Clément SAWADOGO

Grand Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre des Sports et des Loisirs



Dominique Marie André NANA

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

AMPLIATIONS :

- | | |
|--------------|------------------------|
| 1- PRIMATURE | 1- DGCT |
| 2- MINEFID | 1- DAF/MSL |
| 2- MSL | 1- DGESS/MSL |
| 1- MATD | 1- AMBF |
| 1- DGB | 1- ARBF |
| 1- DGTCF | 1- REGIONS CONCERNEES |
| 1- DG-CMEF | 1- COMMUNES CONCERNEES |
| 1- DGDT | 13- GOUVERNORATS |
| 1- DGI | 2- ARCHIVES ET CHRONO |